



Volume 18 n° 6
5 avril 2016

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Le Fer de lance

Entente de principe



Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Rédaction :

Guy Bellemare
Julie Bossé
Jennifer Gagnon
Manon Lafrenière
Audrey Limoges-Gobeil
Marco Montemiglio

Collaboration :

Les secrétaires du SERL

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 2;
2. Négociation nationale, p. 3;
3. Calendrier des activités, p. 5;
4. Récupération de traitement versé en trop par l'employeur, p. 5;
5. Congé spécial pour déménagement, p. 5;
6. Bulletin de paie et feuillets fiscaux informatisés, p. 6;
7. Délégation au congrès de la FAE, p. 6;
8. Victoire du SERL à la Cour suprême du Canada, p. 7;
9. L'ONU dénonce les mesures d'austérité au Canada, p. 8;
10. Le portail ECHO, p. 9;
11. Bourse jeune raccrocheuse, p. 9;
12. Retraite de madame Carol Anne Dion, p. 10;
13. Élection au conseil d'administration, p. 10;
14. Bourse de la FAE « *La persévérance a aussi un visage* », p. 10.

1. Mot du président

ENTENTE DE PRINCIPE : LE SERL AURAIT SOUHAITÉ POURSUIVRE LA LUTTE.



La longue lutte pour le renouvellement de la convention collective nationale s'est terminée lors de la rencontre du Conseil fédératif de négociation (CFN) du mercredi 23 mars 2016. Lors de cette instance nationale, les représentantes et représentants des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ont confirmé, comme l'exigent les statuts de la Fédération, que la double majorité nécessaire à la ratification de l'entente de principe était atteinte. Reste maintenant à finaliser les étapes de l'écriture de la convention collective et de la validation de la conformité des textes pour que le travail soit terminé.

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) est reconnu par tous comme étant un syndicat militant, combatif et déterminé. Cette particularité s'est manifestée une fois de plus, lors de l'assemblée générale du 22 mars dernier alors que les membres du SERL rejetaient l'entente de principe à 84 %. À cette occasion, ils ont affirmé clairement qu'ils étaient prêts à continuer la lutte et qu'ils n'acceptaient pas les propositions sur les matières sectorielles et intersectorielles présentées. Malgré la position dissidente du SERL, l'entente de principe a tout de même été adoptée par la majorité des syndicats affiliés à la FAE.

Bien que décevante pour les membres du SERL, cette décision ne doit pas nous faire perdre de vue que la bataille pour l'école publique se poursuit ! La FAE reprend le flambeau et continuera d'exiger que le gouvernement prouve, par des investissements conséquents, qu'il entend considérer l'éducation comme une priorité nationale. Aussi, le mouvement « *Je protège mon école publique !* »

est encore actif et compte, lui aussi, maintenir la pression.

L'adoption de l'entente de principe implique la levée immédiate de tous les moyens de pression. Par contre, il faut, collectivement, garder en tête que le respect des 32 heures prévues dans notre contrat de travail n'est pas un moyen de pression, mais bien le nombre d'heures que vous devez consacrer hebdomadairement à votre travail d'enseignement. Considérant le manque de respect flagrant du gouvernement envers le personnel enseignant, particulièrement concernant l'aspect de la rémunération, nous vous encourageons à continuer d'exiger que votre direction respecte votre contrat de travail notamment, en regard de la semaine de travail de 32 heures. Cela doit devenir un réflexe pour tout le personnel enseignant. Nous sommes des enseignantes, des enseignants et non pas des personnes bénévoles !

Finalement, je tiens à souligner l'extraordinaire mobilisation des membres du SERL durant les 16 mois de négociation. Un des éléments positifs à retenir est la solidarité dont ont fait preuve les membres du SERL lors des manifestations locales et nationales ainsi que lors des assemblées et des rencontres de tous genres. Des liens durables se sont créés et la solidarité syndicale s'en est trouvée grandie !

Salutations syndicales !

Le président,

A blue ink signature of the name "Guy Bellemare".

Guy Bellemare

2. Négociation nationale

Le SERL vous présente un résumé de la négociation contenu dans l'entente de principe entérinée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les sujets négociés sont présentés à l'aide de deux tableaux récapitulatifs. Le premier contient les matières intersectorielles et le second les matières sectorielles touchant particulièrement les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

Les textes de cette entente de principe devront être rédigés et faire l'objet d'une vérification de conformité avant d'être intégrés dans une nouvelle convention collective qui sera ratifiée aussitôt le travail terminé.

Il faut noter que la date d'application de la nouvelle convention collective sera communiquée aux membres du SERL aussitôt qu'elle sera connue.



Résultat de la négociation intersectorielle

Sujets	Modalités de l'entente	Explications
Salaires et échelles de traitements	1 ^{er} avril 2015 : 0 % + ►►►forfaitaire	Forfaitaire de 1 % 2,74 \$/jour (base 200 jours) = ± 548 \$ (ens. rég. 100 %) non cotisable au régime de retraite
	1 ^{er} avril 2016 : 1 % + ►►►PIB	Ajout provenant de la clause PIB 0,5 %
	1 ^{er} avril 2017 : 1 % + ►►►PIB	Ajout provenant de la clause PIB 0,75 %
	1 ^{er} avril 2018 : 1 % + ►►►PIB	Ajout provenant de la clause PIB 1 %
	1 ^{er} avril 2019 : 0 % + ►►►forfaitaire + ►►►relativité	Forfaitaire de 0,5 % 1,46 \$/jour (base 200 jours) = ± 292 \$ (ens. rég. 100 %) non cotisable au régime de retraite Relativité salariale de 2,5 % Ajouté le 142 ^e jour de 2018-2019
Retraite	Âge de la retraite passe à 61 ans au 1 ^{er} juillet 2019 Facteur 90 (âge 60 ans) Nombre max. d'années de service aux fins du calcul = 40 ans	Il est toujours possible de prendre sa retraite sans pénalité à l'atteinte des 35 ans de service. Facteur 90 = 60 ans d'âge + 30 ans de service
Droits parentaux	Changements au niveau du paiement des indemnités 100% des premiers 225\$/semaine 88% du traitement excédant réduit des prestations versées par le RQAP.	
	Congés de paternité et d'adoption Introduction d'une période de service obligatoire de 20 semaines pour bénéficier des indemnités versées par l'employeur.	Uniformisation de la période de service obligatoire à tous les types de prestations relatifs aux droits parentaux.
Relativités salariales	Intégration de la catégorie enseignante dans la structure salariale de l'ensemble de la fonction publique La catégorie des enseignants n'est pas intégrée en raison des coûts considérés trop élevés (450 M\$) par le gouvernement.	Augmentation de l'échelle de traitement des enseignantes et enseignants 2,5% ajouté au 142 ^e jour de 2018-2019.
Clause PIB	Lettre d'entente sur l'interprétation et le désistement de tout grief concernant ce sujet pour l'année 2013.	En échange, il y aura ajustement salarial (reporté dans la section salaires et échelles de traitements) 0,5 % + 0,75 % + 1 % = 2,25 %

2. Négociation nationale (suite)

Résultat de la négociation sectorielle

Sujets	Modalités de l'entente	Explications
Tâche enseignante	Modification sur l'inscription dans l'horaire du travail de nature personnel (TNP) Le temps non-assigné entre deux périodes assignées correspondant aux périodes de récréation ou de pause des élèves sera automatiquement considéré comme étant du travail de nature personnel.	Le temps de récréation ou de pause des élèves sera considéré comme du TNP
	Introduction d'un comité national sur la tâche	Le comité national aura comme mandat d'évaluer les projets pilotes et d'expérimenter les éléments relatifs à la détermination des moments de réalisation du TNP.
	Ajout d'un principe au secteur de l'Éducation aux adultes	Ce principe veut que la direction tienne compte du suivi pédagogique lié à la spécialité du personnel enseignant dans la confection de la tâche.
Organisation scolaire	Diminution de 1 élève par classe Préscolaire 4 ans Préscolaire 5 ans	Préscolaire 4 ans : 14-17 Préscolaire 5 ans : 17-19 <i>Débutant à l'année scolaire 2016-2017</i>
	Pondération à priori s'applique jusqu'à la 1^{re} journée de classe	Pour les trois types d'élèves concernés : TGC, TSA, troubles relevant de la psychopathologie.
	Ajout de deux champs d'enseignement Danse et art dramatique au primaire Danse et art dramatique au secondaire	
	Mise à jour de l'annexe XLVI	Mise à jour de la liste des écoles défavorisées.
Soutien à la classe	Bonification de 7,84 M\$ des sommes aux EHDAAs Retrait du fonds alloué pour les activités étudiantes (annexe XXVIII)	
	Paiement des journées de maladies monnayables Les journées de maladie non utilisées seront monnayées à la fin de chaque année jusqu'à concurrence de 6 jours.	Débutera l'année suivant la signature de la convention collective
Conditions d'emploi	Modification pour l'acquisition de l'expérience Un minimum de 155 jours par année devra être travaillé pour obtenir une année d'expérience. <i>* Pour les personnes détenant un poste régulier seulement.</i>	Exceptions pour certaines situations N'a pas d'impact sur le calcul de l'ancienneté
	Paiement des périodes de suppléance pour les enseignants à temps partiel 100% Les périodes de suppléance pour cette catégorie d'enseignant sera payée à 1/1000 ^e	Pas de modification pour les suppléants occasionnels
	Ajout de 250 nouveaux postes pour l'ensemble des syndicats FAE	Ces postes seront distribués par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF)

CONCOURS
10 000 \$
 pour changer de décor avec La Capitale



EXCLUSIF AUX MEMBRES

2 FAÇONS DE PARTICIPER :

- Demandez-nous une soumission d'assurance ou
- Laissez-nous vos dates d'échéance

N'oubliez pas que nous vous réservons jusqu'à :

24 %

DE RABAIS EXCLUSIF ADDITIONNEL
sur vos assurances auto, habitation et véhicules de loisirs en tant que membre de la FAE.

Participez maintenant!
1 855 441-6016
changez.lacapitale.com/fae


La Capitale
 Assurances générales

La Capitale assurances générales inc., cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. 1. Détails et règlement disponibles au changez.lacapitale.com/fae. Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Un chèque de 10 000 \$ sera remis au gagnant. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.

3. Calendrier des activités

Quoi ?	Quand ?	Heure ?	Où ?
Soirée d'information sur les droits parentaux	7 avril 2016	16 h 30	SERL
Assemblée des déléguées et des délégués	19 avril 2016	16 h 15	Château Royal
Formation affectation-mutation : surplus, excédents, mise en disponibilité	21 avril 2016	17 h	SERL

4. Récupération de traitement versé en trop par l'employeur

La clause 6-9.09 de l'entente locale prévoit une procédure précise lorsque l'employeur doit récupérer sur la paie d'une enseignante ou d'un enseignant des montants versés en trop :

1. La commission scolaire **doit** contacter l'enseignante ou l'enseignant afin de lui expliquer le montant réclamé ainsi que la raison pour laquelle celui-ci est réclamé, et doit tenter de s'entendre avec l'enseignante ou l'enseignant sur les modalités de remboursement;
2. S'il y a entente, le remboursement peut débuter sept (7) jours après cette entente;
3. S'il n'y a pas entente, l'employeur peut récupérer unilatéralement les sommes, mais la retenue **ne peut être supérieure à 10 %** du montant brut de la paie.

Cette procédure est **impérative** et l'employeur ne peut justifier une récupération unilatérale sans avoir préalablement contacté la personne ou en invoquant ne pas avoir été en mesure de la joindre.

Pour toute difficulté à cet égard ou si une récupération est constatée sur une paie sans préavis de l'employeur, la personne touchée est priée de nous en informer.



5. Congé spécial pour déménagement



Une enseignante ou un enseignant qui déménage a le droit de s'absenter du travail sans perte de traitement, **le jour du déménagement** tel que prévu à la clause 5-14.02 E) de la convention collective nationale.

Toutefois, il convient de préciser que l'occurrence du congé doit correspondre au jour où se déroule le déménagement. De plus, l'employeur peut exiger une pièce justificative appropriée à l'enseignante ou l'enseignant absent pour tout motif autre que l'invalidité (entente locale, clause 5-11.04).

Pour satisfaire à cette exigence, une facture d'entreprise de déménagement ou de location de véhicule, un bail ou tout autre document pertinent peut être fourni à l'employeur. Une déclaration sous serment (affidavit) sera également considérée par l'employeur comme étant une pièce justificative appropriée.

6. Bulletin de paie et feuillets fiscaux informatisés

Depuis le 28 janvier dernier, la Commission scolaire de Laval (CSDL) a procédé à une informatisation complète de la production des bulletins de paie et des relevés fiscaux de tout son personnel. La plateforme utilisée *Performa* est accessible par Internet selon une procédure ayant été distribuée au personnel enseignant.

Recevoir une copie papier du bulletin de paie et des feuillets fiscaux



ou l'enseignant en fait la demande, une copie

L'entente locale autorise l'employeur à utiliser une procédure informatique visant la production et la livraison des bulletins de paie. Toutefois, l'article 6-9.01 prévoit également une procédure d'exception. La possibilité de recevoir son bulletin de paie sous la forme « papier » existe car la convention stipule que « *si l'enseignante ou l'enseignant en fait la demande, une copie*

papier est disponible ».

À la suite d'une demande du syndicat exigeant l'application de l'entente locale, la CSDL a mis en ligne le formulaire « **DEMANDE D'EXEMPTION - RELEVÉ DE SALAIRE WEB-FEUILLET FISCAL WEB** » pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de recevoir une version papier de leur bulletin de paie et de leurs feuillets fiscaux. Vous trouverez, ci-dessous, la procédure pour obtenir ce formulaire :

Bureau virtuel de la CSDL / échange / communautés / ressources humaines / classeur avancé / PAIE – Relevés fiscaux / demande d'exception de relevé de salaire.doc

Le formulaire rempli doit être retourné au Service des ressources humaines. Il est conseillé de le transmettre par télécopieur au 450 662-5880 et de conserver sa preuve d'envoi.

Pour toute difficulté, veuillez communiquer avec le personnel-conseil du SERL au 450 978-1513.

7. Délégation au congrès de la FAE

Le VI^e congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) aura lieu cette année au Manoir Saint-Sauveur les 27, 28, 29 et 30 juin 2016. C'est à cette occasion que les congressistes décideront des grandes orientations de la fédération et qu'ils éliront les membres du prochain comité exécutif.

Conformément aux statuts de la FAE, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) dispose d'une délégation de 29 membres en vue de cette instance et souhaite vous inviter à participer.

Pour faire partie de la délégation du SERL, il faut être membre du syndicat et s'engager à participer aux séances préparatoires : une journée complète et des séances en soirée en formule « 5 à 8 » qui auront lieu aux dates suivantes :



- Mercredi, 30 mars 2016 à 17 h 15;
- Mercredi, 6 avril 2016 à 17 h 15;
- Lundi, 30 mai 2016 de 9 h 30 à 17 h (libération);
- Jeudi, 2 juin 2016 à 17 h 15.

Pour s'inscrire, les membres intéressés sont invités à communiquer avec le secrétariat du SERL au 450 978-1513.

8. Victoire du SERL à la Cour suprême du Canada : une avancée pour les droits des travailleuses et des travailleurs

C'est le 18 mars dernier que le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) apprenait qu'il avait obtenu gain de cause dans un litige l'opposant à la Commission scolaire de Laval (CSDL) devant la Cour suprême du Canada.

Ce jugement unanime constitue une victoire syndicale éclatante puisqu'il aura des répercussions sur les droits de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé.

Dans cette décision, la Cour suprême confirme qu'une organisation ne peut se servir de son conseil d'administration, de son conseil exécutif ou en l'occurrence de son conseil des commissaires, comme d'un paravent pour éviter d'être appelée à témoigner devant un tribunal.

Effectivement, ce dossier prit naissance lorsque le SERL assigna des commissaires à témoigner sur un congédiement qu'ils avaient entériné, afin de les questionner sur, notamment, les motifs de cette sanction disciplinaire.

Dans ce jugement, la Cour suprême, établit que les personnes qui prennent la décision de congédier une employée ou un employé (ce qui constitue la peine capitale en droit du travail) doivent prendre leur décision avec le plus grand sérieux et doivent être en mesure d'en répondre.

L'Honorable Juge Gascon déclare : « *À mon*

humble avis, il est fort regrettable que, plus de six ans après le dépôt d'un grief contestant le renvoi, le syndicat n'ait pas encore été en mesure de commencer la présentation de sa preuve. La mission du système d'arbitrage de grief de fournir aux employeurs et aux salariés une justice accessible, expéditive et efficace a été oubliée. »

Rappelons que ces délais ont été engendrés par les procédures intentées par la Commission scolaire de Laval. Le SERL déplore d'ailleurs que ces délais aient eu des impacts importants sur la personne impliquée dans ce litige.

Il dénonce également le fait que la Commission scolaire de Laval ait multiplié les procédures judiciaires afin d'éviter que ses commissaires soient appelés à témoigner dans un dossier de congédiement, et ce, au détriment de la personne congédiée.

Monsieur Guy Bellemare, président du SERL, s'indigne de l'utilisation de fonds publics dans cet exercice juridique, particulièrement dans le contexte actuel d'austérité budgétaire : « *Ce sont des sommes qui auraient pu être investies de manière plus judicieuse pour le service à l'élève!* »

Finalement, le SERL est fier d'avoir défendu, jusqu'au bout, un de ses membres et assure qu'il continuera de représenter fièrement l'ensemble des enseignantes et enseignants de Laval afin que leurs droits soient respectés.



VICTOIRE!



9. L'ONU dénonce les mesures d'austérité au Canada



Le comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a semoncé le Canada et le Québec sur l'impact des mesures d'austérité sur les plus vulnérables de la société.

Un regroupement d'organisations composé d'Amnistie internationale (AI), du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et de la Ligue des droits et libertés (LDL) avait alerté le comité sur la manière dont le Canada et le Québec s'accordent de leurs responsabilités en matière d'éducation, de santé et du droit à un niveau de vie décent. Il demande maintenant au Canada et au Québec d'accueillir favorablement les observations et les recommandations émises le 7 mars 2016 par le comité onusien. Rappelons que le Canada et le Québec ont adhéré en 1976 au Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.

Le regroupement d'organisations avait dénoncé les coupes qui affectent de « *manière disproportionnée les groupes les plus désavantagés et les plus marginalisés de la société québécoise (...)* ».

Il demandait également que l'article 52 de la Charte des droits et libertés du Québec soit modifié, car il limite actuellement la portée des droits économiques et sociaux en les rendant non exécutoires et non invocables devant les tribunaux. L'objectif poursuivi par le regroupement est de donner à l'ensemble des droits sociaux et économiques protégés par la Charte la même portée juridique que ceux reconnus pour l'ensemble des droits civils et politiques.

De plus, l'ensemble de ces organisations revendique que les gouvernements, notamment celui du Québec, fassent une évaluation des impacts de ces mesures d'austérité sur la population, avant de les mettre en œuvre. Elle exige que les mesures ne soient pas discriminatoires, qu'elles soient temporaires et proportionnées.

Ce regroupement s'insurge aussi contre les condi-

tions de vie des peuples autochtones et demande qu'une enquête nationale en étudie tous les aspects économiques et sociaux.

Les observations du comité de l'ONU font état d'une crise du logement et de l'accroissement du nombre de sans-abri au Canada ce qui tendrait à démontrer à quel point les mesures d'austérité mises de l'avant par les différents paliers de gouvernements sont dommageables. Les organisations soulignent que le gouvernement Couillard fait fausse route avec son projet de loi 70 visant à réduire les prestations d'aide sociale de certains groupes et recommandent au gouvernement de prendre « *des mesures permettant d'examiner les causes profondes de l'itinérance, d'accroître la disponibilité des hébergements d'urgence et d'éviter la criminalisation des personnes itinérantes.* »

Le quotidien Le Devoir reprenait ainsi les propos tenus par les représentants du comité de l'ONU : « *Le Comité est préoccupé par la stagnation du financement des programmes sociaux par rapport au produit intérieur brut. Le Comité est aussi préoccupé par les taux d'imposition des entreprises, plus bas que ceux d'autres pays riches, et par l'impact disproportionné des mesures d'austérité introduites dans un certain nombre de provinces* ».

Plusieurs recommandations du regroupement d'organismes sociaux ont été reprises par le comité de l'ONU. Ces recommandations n'ont toutefois aucune valeur contraignante pour le pays semoncé, mais jettent toutefois du discrédit sur la légitimité de telles mesures d'austérité.

¹ Canada – Rapport sur l'état des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU au Canada : des organismes exigent un changement de cap, <http://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/local/2016/canada/rapport-letat-droits-economiques-sociaux-culturels-lonu>

² *Ibid*

³ Marco Fortier, « L'ONU semonce le Canada pour l'austérité », *Le Devoir*, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/464893/l-onu-semonce-le-canada-pour-l-austerite>

10. Le portail ECHO

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) invite les enseignantes et les enseignants à la prudence, concernant les impacts de l'utilisation du portail ECHO.

Bien qu'elle n'ait pas consulté le SERL sur l'utilisation de ce portail informatique dans le cadre du travail contrairement à son obligation de consultation prévue à la clause 4-3.02 b) 9) de l'entente locale, la Commission scolaire de Laval (CSDL) a décidé d'implanter unilatéralement le portail ECHO dans le cadre d'un projet pilote.

Actuellement, la CSDL invite les enseignantes et enseignants à utiliser ce portail pour accomplir certaines parties de leur tâche avant même que le processus consultatif au comité général de consultation (CGC) n'ait été enclenché. Les représentants de la commission scolaire ont annoncé qu'il en ferait la présentation dans les prochaines semaines.

Le SERL émet donc de grandes réserves craignant que l'utilisation de ce portail ne vienne ajouter des tâches et des obligations non prévues à la convention collective. Inutile de rappeler que le contrat de travail du personnel enseignant prévoit une semaine de travail comportant 32 heures qui sont déjà bien remplies par les fonctions générales décrites à l'article 8-2.00 de la convention collective. Nombre d'enseignantes et d'enseignants sont actuellement en

surcharge de travail. Il est donc illusoire de penser ajouter une nouvelle obligation aux nombreuses tâches déjà demandées par l'employeur tout en réussissant à respecter les 32 heures pour lesquelles le personnel enseignant est rémunéré.

Par ailleurs, en l'absence de consultation permettant au syndicat d'évaluer ce projet, d'identifier les impacts sur la tâche et de définir des balises claires, nous recommandons aux enseignantes et aux enseignants de refuser d'utiliser le portail ECHO tant que ce dernier n'aura pas fait l'objet d'une consultation au CGC.

Par ailleurs, les membres du SERL siégeant au conseil de participation enseignante (CPE) doivent s'assurer de ne pas entériner l'utilisation du portail avant que le processus consultatif du CGC ne soit terminé. Des informations seront acheminées dans les établissements scolaires dès la fin du processus.

Le SERL suit ce dossier avec attention.



11. Bourse jeune raccrocheuse

Cette bourse de 2 000 \$ vise à reconnaître les efforts exceptionnels d'une jeune femme poursuivant ses études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. La FAE veut aussi souligner que la réalité des jeunes décrocheuses a des conséquences socioéconomiques plus lourdes à long terme. La scolarisation des mères est le meilleur moyen de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

Date limite pour déposer une demande : 22 avril 2016

La bourse sera remise en octobre 2016.

<http://www.lafae.qc.ca/jeraccroche/>



12. Retraite de madame Carol Anne Dion



C'est avec reconnaissance pour son implication militante depuis plus de 20 ans que le conseil d'administration et le personnel du SERL souhaitent une excellente retraite à madame Carol Anne Dion qui a occupé durant les dernières années, le poste issu du primaire au conseil d'administration du syndicat.

Son dévouement et son engagement pour la cause syndicale ne se sont jamais démentis tout au long de son parcours militant. Féministe et fière de l'être, elle aura, notamment, fièrement représenté les membres du SERL à différents forums destinés à la défense de la condition féminine. Les membres du conseil d'administration remercent madame Dion et lui souhaitent une retraite en santé parsemée de nouveaux défis et de projets stimulants.

13. Élection au conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale du 22 mars dernier, les membres du SERL ont élu monsieur Christian Lapierre au poste de membre du conseil d'administration (C.A.) issu du primaire qui était vacant depuis le départ à la retraite de madame Carol Anne Dion.

Monsieur Lapierre enseigne l'anglais à l'école de l'Avenir et est délégué de son école depuis plusieurs années. Les membres du conseil d'administration souhaitent la bienvenue à monsieur Christian Lapierre et le félicitent pour son élection.

14. Bourse de la FAE « *La persévérance a aussi un visage* »

Le SERL est heureux d'annoncer que madame Manar Moussa, étudiante au Centre d'éducation aux adultes Les Berges, a reçu l'une des bourses de 500 \$ remises dans le cadre du concours « *La persévérance a aussi un visage* » organisé par la FAE en collaboration avec le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF). Ce concours en est à sa 8^e édition et vise à souligner la persévérance et le courage des adultes en formation.



C'est l'enseignante de madame Moussa, madame Corina Ionescu qui avait soumis la candidature de son étudiante. Étant malheureusement dans l'impossibilité d'être présente lors de la remise du prix le 17 mars dernier, c'est une autre enseignante du centre, madame Gabriella Pambianchi qui a eu cet honneur. Elle apparaît sur cette photo en compagnie de madame Moussa au centre et, à sa droite, de monsieur Guy Bellemare, président du SERL.